CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

PROCES VERBAIL AFFICHE LE 28 MAI 2021

Le dix-sept mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement à la salle « La Passerelle » afin de respecter le protocole sanitaire, sous la présidence de Mme FRIBOURG Françoise, Maire.

PRESENTS :
Mme FRIBOURG Françoise – M. BANETTE Pascal – Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine –
M. COUTANT Yoan – Mme BRISARD Laurence – M. BOZIER Vincent – Mme MARTIN FRECHE Catherine – Mme JOUSSAUME Monique – M. BEZIE Patrick – M. MAUDOUX Jean-Luc – M. GUILLOUX Hervé – M. BARRAUD Philippe – Mme MÉCHIN Chantal – Mme DROCHON Catherine –
M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme BARATTE Annie-Claude – M. TINGAUD Pascal – Mme MORIN Catherine.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :
Mme FAYNET Maëlle a donné pouvoir à M. BANETTE Pascal
Mme BERNARD Alexia a donné pouvoir à Mme BRISARD Laurence
M.DECOURT Dominique a donné pouvoir à Mme MÉCHIN Chantal

ABSENTE EXCUSÉE :
Mme CEGLAREK Marinette

ABSENTE NON EXCUSÉE
Mme LAGUERRE Charlotte

SECRETAIRE DE SÉANCE :
Mme MARIAUD-VRIGNAUD Francine

Diverses mesures relatives au fonctionnement institutionnel et aux compétences matérielles des collectivités territoriales ont été prévues dans la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ainsi, la règle classique du quorum fixé à la présence de la moitié des membres en exercice est assouplie pour permettre d'atteindre le quorum lorsque le tiers des membres en exercice seulement est présent.

La règle relative aux pouvoirs est également assouplie puisqu'il est alors permis qu'un membre de l'organe délibérant puisse être porteur non d'un seul mais de deux pouvoirs.

CONVOCATION du vendredi 7 mai 2021

Le Conseil Municipal se déroulera salle de « La Passerelle » :

- LE 17 MAI 2021 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A –AFFAIRE JURIDIQUE – Référente : Madame Françoise FRIBOURG

1. Accord transactionnel n°2 avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relatif aux conséquences des contestations de l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme ;

B – GESTION DU PERSONNEL – Référent : Monsieur Pascal BANETTE

2. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus ;
3. Recrutement d'un agent contractuel à 21/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – Chargé de communication ;
4. Délibération portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
5. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime – Mise en place de la convention cadre ;
6.Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion pour les agents titulaires IRCANTEC ;

C – INTERCOMMUNALITÉ – Référent : Monsieur Vincent BOZIER

7. Convention de coordination de la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA ;

D – URBANISME – Référente : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD

8. Classement dans le domaine public – Voirie et espaces verts – Lotissement « Les Carrelets » ;
9. Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable - Grottes du Régulus ;
10. Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable – Création de deux commerces provisoires – 50 rue Paul Massy ;

E – TRAVAUX – SECURITE - Référent : Yoan COUTANT

11. Mise en souterrain par le SDEER (Syndicat Départemental d'Electricité et Equipement Rural) du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux pour la rue des Muriers ;
12. Convention entre la ville de Meschers et la société Atlantic Animal services ;
13. Convention relative à la fourrière animale avec l'association « Les Amis des Bêtes » ;

F – VIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - Référente : Madame Françoise FRIBOURG

14. Admission en non-valeur ;
15. Tarifs 2021 – Frais de capture des animaux errants ;

G – ASSOCIATIONS – Référente : Madame Laurence BRISARD

16. Cotisation à l'adhésion annuelle de la commune à l'Association des Maires de France (AMF) pour l'exercice 2021 ;

H– TOURISME – MARCHES – VIE ECONOMIQUE – Référent : Monsieur Hervé GUILLOUX

17. Création du comité consultatif – Marché ;
18. Composition du comité consultatif – Marché.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL ET NOTAMMENT DU CMP
du 16/03/21 au 03/05/2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020, à savoir :

DATE DE SIGNATURE	ARTICLE	OPERATION	NUMERO DE LA DECISION	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
16/03/2021	615231		09/MARS/2021	SDV17	Entretien de la voirie : point-à- temps /2021	19 999,48 €
18/03/2021	2151	270 Bâtiment sportif et culturel	10/MARS/2021	SDV17	Création d'une plateforme pour l'installation d'un city park	29 997,96 €
13/04/2021	2183	253 Acquisition matériel informatique	11/AVRIL/2021	Soluris	Acquisition d'un serveur informatique	25 604,19 €
16/04/2021	617		12/AVRIL/2021	Unima	Révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade des plages des Vergnes et de Suzac	19 332,25 €
26/04/2021	2135	235 Travaux de voirie	13/AVRIL/2021	Pitel	Construction d'un mur de soutènement au bloc sanitaire du port de Meschers	8 174,32 €
			14/AVRIL/2021 ANNULÉE			
03/05/2021	2188	232 Achat de matériel	15/MAI/2021	Comat & Valco Equipements	Acquisition de jardinières	5 496,00 €

Madame le Maire indique à l'assemblée que la décision n°14/AVRIL/2021 relative aux travaux de réfection de voirie confiés au Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime (SDV 17) sera annulée car son montant excède le montant autorisé par délégation du conseil municipal ; une délibération sera soumise lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Pascal TINGAUD craint que les tarifs appliqués par le SDV 17 soient supérieurs à ceux qui sont pratiqués par les entreprises.
Madame le Maire précise que le SDV 17 passe des marchés importants et doit ainsi obtenir des prix inférieurs à ceux qu'obtiendrait la commune seule.

Au sujet des jardinières, Monsieur Pascal TINGAUD souligne que le fournisseur choisi par la commune est basé à BEZIERS ; il regrette qu'il n'ait pas été fait appel à un fournisseur plus proche et cite une entreprise basée à YVES qui fabrique du mobilier urbain garanti à vie avec des matériaux recyclés.

Madame le Maire rappelle que la Municipalité a fait le choix de ces jardinières en tenant compte de leur prix et des crédits inscrits au budget ; l'achat des jardinières et l'aménagement récent de massifs ont pour but de contribuer à l'embellissement du centre-ville

1 - ACCORD TRANSACTIONNEL N°2 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, RELATIF AUX CONSEQUENCES DES CONTESTATIONS DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE TOURISME -

Vu l'article 2044 du code civil,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-180921-S3 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) modifiant librement les attributions de compensation par intégration des enveloppes de dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meschers-sur-Gironde du 6 novembre 2018, refusant d'adopter une délibération concordante à celle du conseil communautaire de la CARA et refusant le rapport de la CLECT modifiant librement les attributions de compensation par intégration des enveloppes de dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération n°210226-T3 du conseil communautaire du 26 février 2021 approuvant un accord transactionnel avec la commune de Meschers-sur-Gironde relatif aux contestations découlant de l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme,

Vu la délibération n°11-25-03-2021 du conseil municipal de la commune de Meschers-sur-Gironde du 25 mars 2021 approuvant ce même accord transactionnel avec la CARA,

Considérant que la commune de Meschers-sur-Gironde et la CARA se sont mises d'accord pour trouver une solution transactionnelle aux différends qui les opposent concernant l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence tourisme,

Considérant qu'un premier accord transactionnel a été validé par le conseil communautaire de la CARA le 26 février 2021 et le conseil municipal de Meschers-sur-Gironde le 25 mars 2021,

Considérant qu'au cours de leurs discussions, il a été également prévu de régulariser la situation de la commune quant à l'intégration d'une fraction de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire au sein de son attribution de compensation,

Considérant que la commune avait refusé cette intégration décidée à partir de l'exercice budgétaire 2018, en raison des procédures qu'elle avait engagées devant la juridiction administrative concernant le montant de son attribution de compensation,

Considérant que le projet d'accord transactionnel ci-joint vient fixer les engagements respectifs des parties visant à une modification de l'attribution de compensation au bénéfice de Meschers-sur-Gironde, pour un montant annuel de 12 647 € ; montant identique à celui évalué par la CLECT dans son rapport approuvé par le conseil communautaire le 21 septembre 2018.

Considérant qu'en vertu du présent projet d'accord, la CARA verserait à la Commune de Meschers-sur-Gironde la somme de 37 941 €, correspondant à la fraction de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire devant être intégrée à son attribution de compensation, pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les termes de l'accord transactionnel annexé aux présentes,*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

2 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DU REGULUS -

Monsieur Pascal BANETTE, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

Cette année, il convient de recruter des agents pour la période estivale du site municipal les Grottes du Régulus afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Un **saisonnier n°1** du 07 juin au 25 septembre 2021 pour une durée d'emploi sur la période de 497h30 réparties mensuellement comme suit : 101h30 en juin, 147h15 en juillet, 147h15 en août et 101h30 en septembre. Cet agent sera affecté à l'accueil et la tenue de la caisse du site.

Un **saisonnier n°2** du 07 juin au 23 septembre 2021 pour une durée d'emploi sur la période de 266h45 réparties mensuellement comme suit : 69h15 en juin, 69h45 en juillet, 69h45 en août et 58h00 en septembre. Cet agent sera affecté aux missions de médiateur culturel (accompagnement des visiteurs mais pas de guidage).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier aux Grottes du Régulus pour la période du 07 juin au 25 septembre 2021 en qualité de **saisonnier n°1**, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 354 majoré 332), pour une durée d'emploi de 497h30 (101h30 en juin / 147h15 en juillet / 147h15 en août / 101h30 en septembre).*
- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier aux Grottes du Régulus pour la période du 07 juin au 23 septembre 2021 en qualité de **saisonnier n°2**, à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 354 majoré 332), pour une durée d'emploi de 266h45 (69h15 en juin / 69h45 en juillet / 69h45 en août / 58h00 en septembre).*
- *D'autoriser Madame le Maire ou le 1er Adjoint à procéder à ce recrutement*

3 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A 21/35EMES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CHARGE DE COMMUNICATION -

Monsieur Pascal BANETTE informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de faire appel à un agent contractuel à 21/35èmes, afin d'assurer le développement de la communication multi supports.

Monsieur Pascal BANETTE propose au Conseil Municipal de recruter cet agent en qualité de contractuel pour la période du 01 juin 2021 au 30 novembre 2021 à 21/35èmes.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De donner un avis favorable au recrutement d'un agent au grade d'adjoint administratif (indice brut 354 majoré 332) à 21/35èmes, du 01 juin 2021 au 30 novembre 2021 ;*
- *D'autoriser Madame la Maire ou le 1er adjoint à procéder à ce recrutement.*

Discussion :

En réponse à une question de Madame Annie-Claude BARATTE, Monsieur Pascal BANETTE indique que les effectifs actuels étaient insuffisants pour répondre à la volonté municipale de développer la communication et notamment de pérenniser l'édition du bulletin municipal. Le nouvel agent prendra en charge les différents supports de communication de la commune.

4- DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordés à certain personnels communaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que l'IFCE peut être versée en plus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Considérant la saisine du Comité Technique en date 04 mai 2021 relative à la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale et qui ne peuvent pas bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint, propose au Conseil Municipal :

1er : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1er juin 2021.

2e : d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091.70 €), un coefficient multiplicateur de 1 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin (si un seul bénéficiaire, la somme allouée est au maximum ¼ du montant de l'IFTS de 2e catégorie).

3e d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

4e d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1er juin 2021.*
- *D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091.70 €), un coefficient multiplicateur de 1 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin (si un seul bénéficiaire, la somme allouée est au maximum ¼ du montant de l'IFTS de 2e catégorie).*
- *D'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.*
- *D'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

5- ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE –

Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités…).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera

l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
decide
à l'unanimité

- *D'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime ;*
- *Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans ;*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;*
- *D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.*

6 - L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION –

Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint, rappelle que la commune a, par la délibération du 06/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint, expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de Monsieur Pascal BANETTE, 1er adjoint ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Meschers/Gironde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.*

- *D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;*

- *Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE*
- *Durée du contrat : à compter du 1er juin 2021 au 31 décembre 2024*

Taux et prise en charge de l'assureur :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	**Taux applicable sur la masse salariale assurée** **1,05 %**

- *D'adhérer à compter du 1er juin 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée du 01/06/2021 au 31/12/2024, avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;*
- *D'autoriser la Maire ou le 1er adjoint, à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;*
- *De prendre acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;*
- *Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.*

7 – CONVENTION DE COORDINATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE DU TERRITOIRE DE LA CARA -

Lors du séminaire du 5 février dernier, le service sécurité des zones de baignade de la CARA a annoncé la nécessité de faire évoluer la convention entre la CARA et le SDIS 17 relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade par une convention tripartie Communes/ CARA/ SDIS 17

Après présentation de la convention par Monsieur Vincent BOZIER, il est proposé à l'assemblée délibérante :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'approuver les termes de la convention de coordination de la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA, ci-annexée ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.*

8 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – VOIRIE ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENTS « LES CARRELETS » –

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, adjointe déléguée à l'urbanisme sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant au classement dans le domaine public des espaces communs (voirie –réseaux – espaces verts…) du lotissement "Les Carrelets".
Ils comprennent, des places de parking, des espaces verts, un massif de stockage des eaux pluviales par tranchées drainantes, des réseaux divers et une voirie dénommée "Impasse des lamaneurs" par délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2021, le tout cadastré pour « **Les Carrelets »** : section ZM n°116-92 et 93 d'une contenance de 1016 m² environ pour 120 ml environ. Ce lotissement comprend aussi une défense extérieure contre l'incendie implantée lors de l'opération.

Par courrier du 17 avril 2019 et relance par mail du 15 mars 2021 l'association Syndicale Libre du lotissement, par le biais de son Président demande la rétrocession des parties communes. Elle précise que l'ensemble des attestations de conformité des réseaux ont été fournies (ERDF, CER réseau eau potable, CARA réseau assainissement et France télécom) ainsi que l'accord de l'ensemble des co-lotis.

La commission « Travaux – Sécurité – Port – Hameaux » s'est rendue sur place le 3 mai 2021 en présence de ses membres afin de statuer sur la demande de reprise.
Un avis favorable a été donné.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification de droit,

Considérant que l'ensemble des co-lotis du lotissement "Les Carrelets" sont favorables à l'intégration de la voie dans le domaine public ;

Considérant que la voie du lotissement dont le classement est proposé est ouverte à la circulation, que le classement n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ou de circulation et qu'il ne portera pas atteinte aux droits des riverains, il ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable au classement ;

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à la majorité
à 14 voix pour,7 voix contre (M.TINGAUD, Mme BARATTE, Mme MORIN, M.BAUMGARTEN, M. DECOURT, Mme MÉCHIN, Mme DROCHON)

- *Du classement dans le domaine public des parcelles du lotissement "Les Carrelets" : section ZM n°116-92 et 93 d'une contenance de 1016 m² environ pour 120 ml environ, comprenant des places de parking, des espaces verts, un massif de stockage des eaux pluviales par tranchées drainantes, des réseaux divers, une défense extérieure contre l'incendie implantée lors de l'opération et une voirie dénommée "Impasse des Lamaneurs" ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches qui en découleront ;*
- *De préciser que les frais d'actes notariés seront pris en charge par les colotis et que le notaire en charge du dossier est Maître LAFARGUE, 88 rue Paul Massy à Meschers (SELARL NOT'ATLANTIQUE).*

Discussion :

Madame Catherine DROCHON estime que ce lotissement ne devrait pas être intégré au domaine public ; il présente selon elle les caractéristiques d'un lotissement privé, en ce qu'il est desservi par une impasse utilisée uniquement par les riverains.

Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD et Monsieur Pascal BANETTE répondent qu'il serait discriminatoire de traiter ces voies différemment ; les riverains concernés paient des impôts locaux et doivent bénéficier du même traitement.
Monsieur Pascal TINGAUD indique être du même avis que Madame Catherine DROCHON et rappelle que l'argument de la situation du lotissement en impasse avait été retenue pour refuser l'intégration du lotissement « La Garenne ». Madame Francine MARIAUD VRIGNAUD corrige en précisant que l'intégration du lotissement « La Garenne » avait été refusée car la voirie y était en mauvais état.
Madame Catherine MORIN rappelle que la commune n'a aucune obligation d'intégrer les lotissements privés dans le domaine public ; Madame le Maire indique que la Municipalité a fait le choix d'intégrer les lotissements en bon état.

9 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE – GROTTES DU REGULUS -

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe, en charge de l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre de travaux aux Grottes du Régulus.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative aux travaux à réaliser aux Grottes du Régulus et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *De charger Madame le Maire des formalités à accomplir.*

10 - AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE – CREATION DE DEUX COMMERCES PROVISOIRES– 50 RUE PAUL MASSY -

Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD, Maire-Adjointe, en charge de l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre de la création de deux commerces provisoires.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable relative à la création de deux commerces provisoires - 50 rue Paul Massy et à signer toutes les pièces afférentes au dossier ;*
- *De charger Madame le Maire des formalités à accomplir.*

Discussion :

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un aménagement provisoire destiné à éviter de laisser des locaux vacants pendant encore deux ou trois ans et à dynamiser le haut de la rue Paul Massy.

11 - MISE EN SOUTERRAIN PAR LE SDEER DU RÉSEAU DES LIGNES ÉLECTRONIQUES, DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS COORDONNÉES D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX POUR LA RUE DES MURIERS -

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint, en charge des travaux :

Le Conseil Municipal
et après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De dissimuler les réseaux aériens dans le secteur de la rue des Muriers ;*
- *De solliciter ORANGE pour une aide technique et financière pour mener à bien ce projet, ;*
- *De confier au Syndicat Départemental d'Électrification la maîtrise d'ouvrage déléguée de génie civil du réseau des lignes de communications électroniques et de lui confier le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'ORANGE.*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'opérateur ORANGE.*

Discussion :

Monsieur Pascal TINGAUD demande le coût de cette opération. Madame le Maire indique qu'une enveloppe de 500 000 € sera nécessaire ; les travaux débuteront à l'automne 2021.

12 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MESCHERS ET LA SOCIETE ATLANTIC ANIMAL SERVICES –

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint en charge de la sécurité, présente la convention avec la société Atlantic Animal Services, relative à :

- la capture des chiens et chats errants et/ou dangereux,
- la récupération des animaux morts sur la voie publique,
- le transfert à la fourrière intercommunale animalière conventionnée par la ville dénommée Chenil « Les Amis des Bêtes » à Médis 17600 et gérée par sa Présidente, Madame Brigitte ALIBERT.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *D'accepter la convention ci-annexée ; entre la ville de Meschers et la société Atlantic Animal services ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer.*

13 – CONVENTION RELATIVE A LA FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DES BETES » –

Monsieur Yoan COUTANT, Maire-Adjoint en charge de la sécurité, présente la convention relative à la fourrière animale avec l'association « Les amis des bêtes », correspondante à l'hébergement et soins de tout ordre au sein de la fourrière animale « Les amis des bêtes ».

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *D'accepter la convention relative à la fourrière animale avec l'association « Les amis des Bête » ci-annexée ;*
- *D'autoriser Madame le Maire à signer.*

14 – ADMISSION EN NON-VALEUR -

Par bordereau en date du 18 novembre 2020 (N° 4471210831), la Trésorerie de Cozes sollicitait l'admission en non-valeur de la somme de 119,25 €, relative à des factures de cantine de l'année 2017 restées impayées.

Par bordereau en date du 09 mars 2021 (N° 4635870231), la Trésorerie de Cozes, sollicitait l'admission en non-valeur, la somme de 294,00 €, relative à diverses créances irrécouvrables de l'année 2019.

Considérant que les sommes évoquées ci-dessus, nonobstant les diligences et poursuites effectuées par le Receveur, ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 413,25 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *Sur le budget de la Commune de l'exercice 2021 la somme de 413,25 €, correspondant aux états du 18 novembre 2020 et du 09 mars 2021 est admise en non-valeur ;*
- *Cette somme est imputée à l'article 6541 du budget de la Commune 2021.*

15 - TARIFS 2021- FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS –

Madame Le Maire, propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants pour l'année 2021 :

- Tarif capture de jour = 60 € TTC par animal (7h00 à 20h00 du lundi au vendredi)
- Tarif capture de nuit = 75 € TTC par animal (20h00 à 7h00)
- Tarif weekend et jours fériés = 70 € TTC par animal (samedi et dimanche et jours fériés)
- Capture échouée = 30 € TTC (au titre des frais de déplacement)

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
décide
à l'unanimité

- *Décide de voter les tarifs ci-dessus pour 2021 ;*
- *Charge Madame le Maire de l'application des dits tarifs ;*
- *Ces sommes devront être réglées par les propriétaires des animaux capturés après émission d'un titre de recettes (article 758).*

16 – COTISATION A L'ADHESION ANNUELLE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR L'EXERCICE 2021 -

Après présentation par Madame Laurence BRISARD, Maire-Adjointe charge de la vie culturelle et associative, de la cotisation à l'adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) pour l'année 2021 :

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De cotiser à l'association ci-dessous ;*
- *De verser la cotisation suivante à l'association en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2021 ;*
- *D'inscrire à l'article 6281 le versement de cette cotisation.*

Adhésion à l'association	Cotisation annuelle TTC en € en 2020	Cotisation annuelle TTC en € en 2021 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)	736,56 €	738,99 €

17 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – MARCHE -

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des habitants de la commune et des représentants des associations locales.

Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans tous les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Sur proposition de Monsieur Hervé GUILLOUX, Conseiller Municipal délégué au Tourisme – Marchés – Vie économique, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Monsieur Hervé GUILLOUX propose aux membres du Conseil Municipal de créer un comité consultatif municipal suivant :

- Comité consultatif pour le Marché

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé GUILLOUX,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De créer un comité consultatif – Marché, composé de 7 membres : 4 membres de Conseil Municipal et 3 membres extérieurs nommés par le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire. Ce comité sera renouvelé à chaque élection municipale.*

18 – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF POUR LE MARCHE-

Considérant que par la délibération n°17, le Conseil municipal du 17 mai 2021 a procédé à la création d'un comité consultatif pour le marché.
Monsieur Hervé GUILLOUX, Conseiller Municipal délégué au Tourisme – Marchés – Vie économique, propose aux membres du Conseil Municipal de définir précisément la composition de cette instance en désignant les représentants des habitants et des associations pour le comité consultatif du Marché.

- *Elu : Monsieur Hervé GUILLOUX*
- *Elue : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD*
- *Elue : Madame Chantal MÉCHIN*
- *Elue : Madame Catherine MORIN*
- *Madame Sylvie GAUDIN - Boucherie*
- *Madame MINH SUONG LIANG Sophie – Olives / Épices*
- *Monsieur Julien NERAUDEAU – Poissonnier – Représentant du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires*

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé GUILLOUX, Conseiller Municipal délégué au Tourisme – Marchés – Vie économique

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
décide
à l'unanimité

- *De désigner les 4 membres du Conseil Municipal et les 3 membres extérieurs pour le comité consultatif du marché comme suit :*

- *Elu : Monsieur Hervé GUILLOUX*
- *Elue : Madame Francine MARIAUD-VRIGNAUD*
- *Elue : Madame Chantal MÉCHIN*
- *Elue : Madame Catherine MORIN*
- *Madame Sylvie GAUDIN - Boucherie*
- *Madame MINH SUONG LIANG Sophie – Olives / Épices*
- *Monsieur Julien NERAUDEAU – Poissonnier – Représentant du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires*

- *De désigner Madame le Maire comme présidente de ce comité consultatif.*

Courrier de Madame Catherine MORIN – Question orale

Déposé le 06 mai 2021

Catherine MORIN
17132 MESCHERS S/GIRONDE

Le 6 mai 2021

Madame le MAIRE
MAIRIE DE MESCHERS
38 rue PAUL MASSY
17132 MESCHERS S/GIRONDE

Objet : Conseil Municipal- Question orale

Madame le Maire, Chère Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une question orale à porter au prochain Conseil Municipal.

QUESTION ORALE en application de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Notre question orale porte sur la redynamisation du centre bourg et principalement sur les surfaces commerciales fermées.

Il nous parait légitime de s'inquiéter de l'évolution de notre centre bourg lorsque nous voyons des locaux commerciaux fermés depuis des années (certains depuis plus de 5 ans).

1/ pouvez-vous nous indiquer quelles actions concrètes prendrez-vous dans les prochaines semaines pour réveiller le Centre-Ville et le rendre plus attractif.

2/ s'agissant des locaux commerciaux vacants, le dialogue avec les propriétaires de ces surfaces n'a rien donné semble-t-il.

En conséquence, nous demandons que soit instaurée la Taxe sur les Friches Commerciales (TFC) prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts. Elle taxera les biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité depuis au moins 2 ans.

Nous demandons également que le montant de cette taxe soit doublé dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code.

Nous vous remercions de bien vouloir, Madame le Maire, inscrire cette question lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Chère Madame, mes sincères salutations.

Bien cordialement,

Catherine MORIN
Conseillère Municipale

Réponse de Madame le Maire :

1- *Concernant les actions entreprises pour améliorer l'attractivité du centre-ville :*

- Acquisition de l'ancienne quincaillerie et aménagement de deux étals
- Implantation du city-park
- Création de massifs et achat de jardinières
- Extension du marché estival dans la rue Paul Massy avec intervention d'un animateur
- Réflexion engagée sur l'aménagement du Maine Repos

2- *Concernant les locaux commerciaux vacants :*

- La Municipalité s'est entretenue avec Monsieur RAMBAUD qui s'etait engagé à entreprendre des travaux de rénovation en 2021 avec la participation financière de la CARA.

- La Municipalité est favorable à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales ; délibération à adopter avant le 01.10.2021.

<u>Délibérations du Conseil Municipal du 17 mai 2021 –</u>

1 Accord transactionnel n°2 avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relatif aux conséquences des contestations de l'évaluation des charges transférées pour la compétence tourisme ;
2. Recrutement de personnels saisonniers aux Grottes du Régulus ;
3. Recrutement d'un agent contractuel à 21/35èmes – Accroissement temporaire d'activité – Chargé de communication ;
4. Délibération portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
5. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime – Mise en place de la convention cadre ;
6.Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion pour les agents titulaires IRCANTEC ;
7. Convention de coordination de la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA ;
8. Classement dans le domaine public – Voirie et espaces verts – Lotissement « Les Carrelets » ;
9. Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable - Grottes du Régulus ;
10. Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable – Création de deux commerces provisoires - 50 rue Paul Massy ;
11. Mise en souterrain par le SDEER (Syndicat Départemental d'Electricité et Equipement Rural) du réseau des lignes de communications électroniques, dans le cadre d'opérations coordonnées d'effacement des réseaux pour la rue des Muriers ;
12. Convention entre la ville de Meschers et la société Atlantic Animal services ;
13. Convention relative à la fourrière animale avec l'association « Les Amis des Bêtes » ;
14. Admission en non-valeur ;
15. Tarifs 2021 – Frais de capture des animaux errants ;
16. Cotisation à l'adhésion annuelle de la commune à l'Association des Maires de France (AMF) pour l'exercice 2021 ;
17. Création du comité consultatif – Marché ;
18. Composition du comité consultatif – Marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Ont signé au registre les membres présents.

La Maire,	**Les Conseillers,**
Mme FRIBOURG Françoise	M. BANETTE Pascal
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. COUTANT Yoan
Mme BRISARD Laurence	M. BOZIER Vincent
Mme MARTIN FRECHE Catherine	Mme JOUSSAUME Monique
M. BEZIE Patrick	
M. MAUDOUX Jean-Luc	M. GUILLOUX Hervé
M. BARRAUD Philippe	
Mme MÉCHIN Chantal	
Mme DROCHON Catherine	M. BAUMGARTEN Nicolas
Mme BARATTE Annie-Claude	M. TINGAUD Pascal
Mme MORIN Catherine.	